

DÉLIBÉRATION n° 2025/006

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 janvier 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 08 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie BARBOTEAU, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

Procurations : Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON et Philippe RAISON à Bernard PLANO.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Finances - Budget commune : autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Détermination de l'enveloppe (sur la base des dépenses d'investissement 2024) :

Total dépenses d'investissement	6 518 184.44 €
- Déficit reporté (001)	- 554 217.40 €
- restes à réaliser 2024	- 588 476.28 €

- Remboursement en capital: - 714 000.00 €
- opérations d'ordre (chapitre 040) - 323 383.40 €

Crédits à ouvrir (montant maximum) $4\,338\,107,36 \text{ €} \times 25\% = 1\,084\,526,84$

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de $1\,084\,526,84$, soit 25% de $4\,338\,107,36 \text{ €}$

Les dépenses d'investissement concernées en 2025 seront les suivantes :

- Remboursement Taxe d'Aménagement trop perçus (chapitre 10 - article 10 226) = 4 432,07 €
- Frais études Fonroche diagnostic éclairage public solaire (chapitre 20 - article 2031) = 4 554 €
- Achat de Terrain (chapitre 21 - article 2111) = 30 000 €
- Travaux pumptrack (chapitre 21 - article 2158) = 80 000 €
- Achats matériels, machines à crépir (chapitre 21 - article 2188) = 321,56 €
- Réseaux de voirie - Rue des Bans (chapitre 21 - article 2151) = 35 000 €
- Travaux de voirie divers - (chapitre 21 - article 2151) = 50 000 €
- Travaux « club photo et club des as » (chapitre 23 - article 2313) = 190 000 €
- Travaux bâtiments divers (chapitre 23 - article 2313) = 50 000 €
- Installation équipements récréatifs « Esplanade des bans » (chapitre 23 - article 2315) = 175 000 €

TOTAL DES DEPENSES AUTORISEES : 619 307,63 €

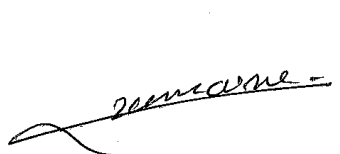
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 21 pour et 5 abstentions (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES)

AUTORISE

➤ D'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) pour le budget commune.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 22 janvier 2025